

FINANCEMENT « AGFPN »

Appel à projets 2020

Dans le cadre de ses compétences, l'Union Régionale reçoit les fonds relatifs au paritarisme (AGFPN). Cette attribution fait suite à une décision Confédérale. Elle permet de soutenir le financement des actions en rapport avec le paritarisme que mènent les structures CFTC à destination des salariés.

Par délégation de la Confédération, à laquelle l'Union Régionale rend compte, des financements sont attribués en fonction des projets présentés (0 à 100%).

Ce financement peut être total ou partiel en fonction des projets présentés et de la décision de la Commission Exécutive de l'Union Régionale.

- Sur la nature des actions ouvertes à ce financement, vous êtes invités à vous référer à la liste indicative jointe, en page 3. Pour autant, tout projet présenté sera apprécié en fonction des critères applicables aux financements AGFPN.
- **L'appel à projet 2020 est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019.** En fonction des budgets encore disponibles, d'autres projets pourront éventuellement être examinés ultérieurement.
- Les justificatifs liés à ses actions sont à adresser à l'Union Régionale pour le 30 du mois suivant la réalisation de l'action, dernier délai. A défaut, le financement n'est pas garanti.

Procédure d'appel à projet :

- **1 projet par dossier :**
 - un exemplaire original adressé à l'UR pour chaque projet
- Chaque projet précise la nature de l'action, sa description, l'estimation des coûts et devis
- **Tout dossier validé par l'UR précise :**
 - le taux de prise en charge AGFPN ou les postes de dépenses financés. Le restant est à la charge de la structure qui présente le dossier ;
 - si le financement AGFPN est versé par l'UR après réalisation de l'action ou avant ;
 - les clauses contractuelles et délai de production des justificatifs (dont reddition des comptes)

FINANCEMENT AGFPN 2020

DOSSIER D'ACTION

(Présentation d'un projet par dossier)

Présentation synthétique (voir détail au dos) :

Nature de l'action		
Objectif recherché		
Public Visé		
Budget prévisionnel par poste de dépenses	Nature des dépenses	Montants
Total		

Structure organisatrice :

UR/ UD / UL / Syndicat	
Nom de la structure	
Code INARIC	
Adresse	

Coordonnées des responsables de la structure :

	Président	Secrétaire général	Trésorier
Nom Prénom			
Inaric			
Téléphone			
Courriel			

Coordonnées du militant responsables de l'action :

Nom Prénom	
Inaric	
Téléphone	
Courriel	

FINANCEMENT AGFPN

Détail de l'action

Action matérielle :

Publication / document Objet Publi-Reportage Vidéo

autre : précisez _____

Joindre un exemplaire, maquette et devis détaillé

Ou Action présenteielle :

Date ou période de réalisation : _____

Lieu : _____

Description de l'action :

Détail du budget :

Engagement(s) contractuel(s) lié(s) au financement AGFPN

- Dossier de reddition des comptes et compte-rendu transmis à l'UR le 30 du mois suivant l'action
- Communication des photos et vidéos de l'action pour publication dans les supports CFTC, dont www.cftc-hdf.fr

Liste non exhaustive d'actions pouvant ouvrir, pour tout ou partie, à financement :

- Participation à un évènement avec information des salariés sur leurs droits sociaux, formation, etc
- Organisation d'un forum des mandatés / d'une rencontre des administrateurs
- Organisation d'une information juridique, sociale, etc dans le cadre d'un forum, salon, etc
- Réalisation de certains tracts, affiches, etc
- Publicité de promotion des actions menées par la CFTC dans le cadre du paritarisme (formation professionnelle, CAF, CPAM, ...)

**Décision de la Commission Exécutive de l'Union Régionale CFTC Hauts-de-France du
quant au financement de l'action au titre de l'AGFPN :**

Validée et :

Couvrant la totalité des frais engagés pour cette action

Fixée au taux de _____ %, soit un montant de _____ €

Limitée aux frais et dépenses de :

- _____
- _____
- _____

Le versement AGFPN interviendra :

Après la réalisation de l'action, sur production des justificatifs et factures.

Avant réalisation de l'action, avec engagement de la structure de produire les justificatifs des sommes engagées dans les 30 jours suivant la réalisation de l'action.

Refusée au motif de :

Action n'entrant pas dans l'AGFPN

Dossier incomplet

Budget AGFPN épuisé

Autre : _____

Fait à Lille, le _____

Cachet de l'UR

La Commission Exécutive de l'Union Régionale Hauts-de-France

Président,
A.MELCUS

Secrétaire général,
O. YPMA

Trésorier,
B. LESNE

**Acceptation, par la structure demandeuse, des conditions de prise en charge par l'Union
Régionale CFTC Hauts-de-France**

Fait à _____, le _____

Cachet de la structure

Président(e)

Secrétaire Général(e)

Trésorier(e)